

Réunion du 22 septembre 2021

Date de convocation : 15 septembre 2021

Affichée le 15 septembre 2021

Le 22 septembre 2021, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 15 septembre 2021. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Adjoint au Maire, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi,

Étaient excusés : Mme CASIES Anne, Mme BELLAY Michelle qui avait donné pouvoir à M. HENRY, M. BUEE Michel qui avait donné pouvoir à Mme NOURTIER.

Étaient absentes : Mme BLAS Dorothée Mme SWYNEN Catherine

M. DESCAMPEAUX Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité

Délibération n°1

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 du service eau et assainissement.

Les différents éléments du service d'eau potable sont sensiblement identiques en 2020 par rapport à 2019 avec une augmentation assez conséquente du volume facturé et qui peut s'expliquer par un décalage de la période de relevé des compteurs d'eau (septembre au lieu d'avril).

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il est à noter une augmentation des eaux parasites traitées par la station d'épuration, et ce malgré la réalisation du programme de travaux de mise en conformité des installations en domaine privé. Cependant, le réseau d'assainissement collectif est situé dans la nappe et cela engendre des entrées importantes d'eaux claires parasites vers les installations de traitement des eaux usées. La réalisation de l'étude diagnostic des réseaux et de la station d'épuration devient donc indispensable.

Le conseil municipal approuve ces deux rapports relatifs au prix et à la qualité du Service d'eau Potable et du Service d'assainissement collectif 2020.

Monsieur Henin est remercié pour son travail

Délibération n°2

PROGRAMME TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement présente au conseil municipal le dossier relatif à la mise en domaine public des différents branchements d'eau potable situés rue Martin d'Aubermesnil et rue d'Aumale, travaux qui doivent se coordonner avec les travaux actuels d'effacement des réseaux électriques.

Les travaux consistent à la mise en extérieur sur le domaine public de 22 branchements d'eau potable et au raccordement de tous les branchements sur la nouvelle canalisation d'eau potable posée en 2006, en même temps que le réseau de gaz naturel.

Ces travaux doivent réalisés avant la fin d'année 2021 et avant que l'entreprise CEGELEC, chargée des travaux d'effacement des réseaux électriques, ne réalise les enrobés sur les trottoirs.

La consultation des entreprises réalisée à ce titre donne les résultats suivants :

Entreprise POTEL : 49 200.00 € HT

Entreprise HENRIET : 34 560.00 € HT

Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise HENRIET et autorise monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°3

TERRAIN ROUTE DE NEUFCHATEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux s'est rendue sur le terrain de la route de Neufchatel, situé face au garage Mec Auto Design, en présence de M. Benoit Dunet, gérant du garage et demandeur de location de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de louer une partie de la parcelle cadastrée section E-927 pour une surface de 460 m². La commune conserve un droit d'accès au bâtiment situé sur la parcelle louée. Le montant de la location est fixé à 50 € par an, le contrat de location est établi à compter du 1^{er} octobre 2021, il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, le montant de la location sera révisé tous les ans suivant l'indice des fermages publié chaque année par arrêté préfectoral. Monsieur Dunet s'engage à clôturer à ses frais la parcelle louée, à changer la barrière d'accès à la parcelle louée et à procéder à son entretien. Un plan des lieux loués sera annexé au contrat de location.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location avec Mec Auto Désign, représenté par Monsieur Benoit DUNET, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°4

TERRAINS ROUTE D'AUMALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2019, la commune avait accepté de vendre à M et Mme MERCIER Antoine le terrain, situé route d'Aumale, composé des parcelles A-799 pour 680 m² et A-800 pour 618 m², destiné à la construction de la future étude notariale.

Ce projet ayant été abandonné par les demandeurs, le conseil municipal décide de remettre en vente ces parcelles au prix de 30 € le m².

Maitre MERCIER-RIQUIER notaire à Gaillefontaine sera chargée de la rédaction de l'acte. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Un panneau de mise en vente devra être placé sur le terrain.

Délibération n°5

SALLE POLYVALENTE - ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de facturer au club de basket de Forges les eaux, la somme de 150 € pour l'utilisation de la salle polyvalente pendant la saison sportive 2020/2021, cette somme étant destinée à couvrir les frais d'entretien des locaux.

Après délibération, le conseil municipal décide d'étendre à tous les clubs, associations sportives ou professionnels sportifs, la facturation forfaitaire et globale des frais d'entretien s'élevant à 150 € par saison sportive.

Une convention d'occupation sera également signée entre les parties, dans laquelle seront indiquées les différentes consignes de sécurité. Une attestation d'assurance devra également être fournie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un producteur de savon d'ânesse et un fromager ont demandé un emplacement le samedi matin pour venir vendre leurs produits, en même temps que le maraicher.

Monsieur Serboux fait part de la demande d'habitants de la Grande Rue pour la pose de ralentisseurs Grande Rue, afin de limiter la vitesse des véhicules. La Direction des Routes sera contactée à ce sujet.

Monsieur Houard signale une fuite au robinet du cimetière ainsi que la plaque du regard du point d'eau qui est cassé. La réparation est en cours.

Madame Nourtier fait part des remerciements des familles Nourtier/Lancien pour la plante offerte à l'occasion du mariage de leurs enfants.

Madame Nourtier fait un compte rendu de la réunion de la commission communication qui s'est tenue dernièrement :

- 1°) les échos seront présentés de façon chronologique pour mettre ainsi en valeur les réalisations et les événements communaux.
- 2°) l'arborescence du futur site de la commune a été présenté et semble donner satisfaction ; il reste la crainte de voir le site non alimenté en données nouvelles ou non mis à jour au bout d'un certain temps ou lorsque le contrat aidé recruté à cet effet aura fini son contrat.

Délibération n°6

ILLUMINATIONS

Madame Dosso informe le conseil municipal que la commission des illuminations s'est réunie pour faire le point sur les équipements : il y a 20 points d'illumination sur la commune ; 8 traversées de rues sont grillées et il faut prévoir de très grosses réparations sur les autres motifs. La commission a rencontré le représentant de Illuminations Services qui propose un contrat de location sur 3 ans pour 4 grandes traversées et 4 motifs sur poteaux. Le tarif de base est de 2 556.00 € TTC /an pour une mise à disposition des illuminations du 15 novembre au 02 février de chaque année. Les équipements doivent être assurés le temps de la location ; la pose et la dépose reste à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition de location sur 3 ans et autorise monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous les documents s'y rapportant. Cette décision sera réévaluée dans 3 ans afin de faire le point sur ce système de location.

Monsieur Fleurbaey informe le conseil municipal qu'il a rencontré le technicien bois qui travaille sur le château et qui possède une entreprise individuelle de conseil forestier.

Le conseil municipal maintient sa décision prise lors de la séance du 7 juillet 2021 de faire appel à la coopérative forestière Nord Seine Forêt, dont la commune détient des parts, pour la gestion du bois des Pauvres.

Monsieur Fleurbaey informe le conseil municipal que la commune a procédé à l'achat et la mise en place de cailloux de plaine pour recharger le chemin rural des Chasses Marées, ce chemin étant en très mauvais état et présentant un danger réel pour les usagers. Il rappelle cependant que les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune, qui n'est donc pas tenue en principe d'assurer leur entretien. L'entretien des chemins ruraux n'est pas une dépense obligatoire pour les communes. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes cette obligation. De plus, Les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne figurent pas dans la liste des dépenses obligatoires pour les communes, selon l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'accident sur un chemin non entretenu, la commune n'est pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien des chemins ruraux.

Monsieur Fleurbaey rappelle au conseil municipal qu'il convient dès à présent de faire une mise à jour du tableau de bord et de décider des projets 2022. Une commission des travaux doit être programmée rapidement.

La séance est levée à 22 h30.